



# Fiche d'inscription

A remplir lisiblement SVP

Dojo de la voie Romaine  
40230 S<sup>T</sup> Vincent de Tyrosse

Saison 2023 – 2024

<b>NOM :</b>	<b>Date de naissance :</b>	
<b>Prénom :</b>	/ /	
<b>Adresse mail: (important – très lisible svp)</b> .....@.....	<b>Catégorie d'âge :</b> (cocher la case )	
<b>Téléphone :</b> Domicile : Portable :	Enfant (7 à 12 ans ) : <input type="checkbox"/> Ados / Adulte (13 ans et +): <input type="checkbox"/>	
<b>Cotisations annuelles:</b>		
<b>Nombre de cours par semaine :</b>	Enfants	Ados / Adultes
1 entraînements / sem.	80€ <input type="checkbox"/>	100€ <input type="checkbox"/>
2 entraînements / sem.	120€ <input type="checkbox"/>	150€ <input type="checkbox"/>
<b>Adresse postale :</b>		
<b>Paiement par chèque uniquement à l'ordre de « US Tyrosse Karaté » :</b>		
<b>Montant :</b> licence fédérale 37 €+ cotisation ..... = ..... €		
<b>Banque :</b>	<b>Chèque n° :</b>	

**Pas de cours les jours fériés et pendant les vacances scolaires.**

**Zone à compléter par le gestionnaire du club :**

<b>Licence FFK (Fédération Française de Karaté) obligatoire :</b> (37 €)	<b>Certificat médical obligatoire</b> de non contre indication à la pratique du karaté de loisirs et/ou en compétition postérieur au 1 <sup>er</sup> septembre 2023.
<b>Payé :</b> <input type="checkbox"/> <b>Non Payé :</b> <input type="checkbox"/>	<b>Fourni :</b> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

## **UST KARATE : Règlement Intérieur**

ARTICLE 1 – Tout adhérent s'engage à respecter le règlement dans sa totalité.

### ARTICLE 2 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les ongles des pieds et des mains devront être coupés courts, les bijoux, montres, etc...doivent être impérativement retirés avant chaque entraînement. Les karaté-Gi (kimonos) doivent être lavés régulièrement. Tous les ports de tête (casquettes, foulards, bob, bonnets...) sont interdits durant les entraînements. Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans le Dojo sans la présence du Professeur (éventuellement d'un remplaçant). Par mesure de sécurité, les enfants mineurs seront accompagnés avant le début du cours et récupérés après la fin du cours. Les parents ou accompagnateurs devront s'assurer à chaque cours de la présence d'un enseignant ou d'un responsable, avant de déposer leurs enfants mineurs. Le club décline toute responsabilité en cas de non observation des règles. En dehors du cours, l'enfant est sous la responsabilité des parents (voir Article 3).

### ARTICLE 3 – L'ENSEIGNEMENT

Le cours débute par le salut collectif et se termine par le salut collectif. Le professeur, seul juge dans la salle, détermine le contenu pédagogique des cours et fait observer les différentes règles qui régissent les entraînements (protocole, discipline...). Il est le seul habilité à donner les grades et répondre à toutes les suggestions concernant les techniques de karaté. La responsabilité du professeur ne s'exerce que durant les horaires des cours : à partir du moment où le salut de départ a lieu et ce jusqu'au salut de fin de cours.

### ARTICLE 4 – LES COTISATIONS

La cotisation est payable à l'inscription. Elle est due pour l'année sportive. Toutefois, si besoin, des facilités de paiement seront consenties. La cotisation n'est pas remboursable sauf sur avis médical.

### ARTICLE 5 – STAGES ET COMPÉTITIONS

Aucun moyen de transport n'est prévu pour se rendre aux manifestations ci dessus. Chacun devra s'y rendre par ses propres moyens.

### ARTICLE 6 - COURS ANNULÉS :

Il peut arriver qu'en raison de stages, de compétitions ou autres raisons, certains cours ne puissent avoir lieu. Ces annulations ne pourront pas donner lieu à remboursement partiel ou total de la cotisation. Les cours ne seront pas assurés les jours fériés.

### ARTICLE 7 –VOLS

Le club n'est pas responsable des vols commis dans le Dojo ou dans les vestiaires. Toute personne prise en flagrant délit de vol sera exclue du club.

### ARTICLE 8 –ASSURANCE

L'assurance du club couvre la période d'essai (2 entraînements). Au-delà de ce délai, l'adhérent est couvert par l'assurance fédérale de la licence qu'il doit souscrire obligatoirement.

Le ...../...../...

Nom :

Prénom

SIGNATURE

## Autorisation parentale pour les enfants mineurs:

Je, soussigné(e),

.....

autorise mon enfant,.....,

à suivre les activités du club, et :

Donne mon accord aux responsables pour prendre toutes dispositions médicales ou autres, en cas d'accident pendant la pratique de ces activités.

Autorise mon fils ou ma fille à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma responsabilité.

N'autorise pas mon fils ou ma fille à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition.

Donne mon accord aux responsables du club pour prendre en photo mon enfant dans le cadre du karaté pour diffusion dans les journaux et autres médias    oui  non

### **Pas de cours pour les enfants pendant les périodes de vacances scolaires.**

Le ...../...../...

Nom :

Prénom

SIGNATURE